#### Compte rendu de la séance du 7 juin 2022

Présents: DUC Jean-François, PLANCHE Christelle, BERNARD Frédéric, BORTOT Aurélie,

GARDET Nicolas, LEGARLANTEZECK Fanny, VILLARD Pauline, WILLIAMS Brigitte

Excusé(e)s: VEROLLET Daniel, FONTENILLE Emilie

Représentés :

formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire: Madame Christelle PLANCHE

# N° DE 2022 14 - Convention AGEDI de mise en conformité du traitement des données informatiques - RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité disposait et les dites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présentait un intérêt certain.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018, apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes.

Suite au changement de comité syndical A.GE.D.I, les membres du conseil ont délibéré afin de désigner Mr SAINT-MAXENT Didier, président, comme DPO mutualisé en remplacement de Mr MARTIN désigné lors de la première adhésion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

# N° DE 2022 15 - Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune:

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de La Trinité afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

### Publicité par publication papier sur les panneaux d'affichage de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide d'adopter la proposition du Maire : Publicité par publication papier sur les panneaux d'affichage de la commune – qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

# N° DE 2022 16 - Adhésion au groupement de commande départemental du SDES pour l'achat d'électricité

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

**Considérant** l'intérêt de la Commune de La Trinité d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- 1) Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes approuvée 1<sup>er</sup> mars 2022 par le bureau syndical du SDES et décide de l'adhésion de la Commune de La Trinité au groupement de commandes.
- 2) Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération;
- 3)Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune de La Trinité est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement;
- 4)Donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la Commune de La Trinité sera membre.

#### N° DE 2022 17 - Délibération complément indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 9 avril 1982, visée par Monsieur le Préfet le 6 mai 1982, portant sur l'attribution d'une prime aux membres du personnel ainsi que la loi du 16 décembre 1996 portant sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

Après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention, le Conseil Municipal

décide qu'il convient de maintenir les compléments indemnitaires attribués aux agents communaux et vote une enveloppe d'un montant de 2 374 euros à répartir proportionnellement au salaire de chaque agent (cette somme a été prévue au budget primitif de l'exercice)

### DE 2022 18 - Acquisition de parcelles

Madame BOUVIER Sylvie, propriétaire des parcelles B76 et B68 a fait une proposition de vente à la commune. La parcelle B76 d'une superficie de 296 m2 est un ancien jardin et pourrait redevenir un jardin, cette fois partagé entre différents habitants de La Charrière.

Quant à la parcelle boisée B68, 1590 m2, elle permettrait à la commune de couper les arbres en bordure du lotissement, évitant ainsi une chute possible d'arbres tout en améliorant l'ensoleillement des maisons.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- \* se prononce pour l'acquisition de ces deux parcelles au prix de 0.80 € le m2 pour la parcelle B76 et 0.50 € le m2 pour la parcelle B68
- \* autorise le maire à effectuer toutes les démarches d'acquisition et à signer les mandats correspondants.

### Réfection grange Chef-Lieu

Monsieur Le Maire retrace l'historique de l'achat de cette bâtisse qui était en état de péril. Suite à cette acquisition, les travaux urgents de consolidation ont été réalisés : toiture et bardage. Le Conseil Municipal décide de poursuivre la rénovation avec différents travaux : porte extérieure, fenêtre, réfection du plancher entre le rez-de-chaussée et le premier étage, pose d'un

escalier intérieur pour accéder au premier étage. Pour ces travaux, deux subventions ont été obtenues : l'une du Département et l'autre de l'État.

## Projet restauration de la chapelle Saint -Michel à Cochette

Dans le bulletin municipal d'avril 2022, un appel avait été lancé pour une éventuelle restauration de la chapelle Saint-Michel située sur la colline de Montraillant entre le col de Cochette et les Tours de Montmayeur. Un groupe d'habitants a fait une proposition intéressante qui a été présentée en séance du Conseil Municipal. Avant de lancer un projet de reconstruction, il a été décidé de faire intervenir le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) de la Savoie, dont la commune est adhérente.

Le 7 juin 2022, Le Maire de La Trinité, Jean-François DUC



- Juic